

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_103

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : DESIGNATION MEMBRES
COMMISSION DSP**

Date de la convocation : mercredi 15 mars 2023

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	--

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du 14 juin 2022 fixant les modalités de dépôts de liste pour l'élection de la commission DSP,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'article L. 1411-5-II du CGCT qui précise que peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par la Présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP ;

CONSIDÉRANT que la Commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU la délibération n°22-110 du 29 juin 2022, nommant les membres de la commission.

CONSIDÉRANT la démission de M. Pascal SERVAIS du conseil communautaire, en date du 12 avril 2023, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Claude SARTER en remplacement de M. Pascal SERVAIS.
Les représentants de la Communauté de Communes deviennent :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 038-200040111-20230615-23_103-DE

S²LOW

TITULAIRES	SUPPLÉMENTAIRES
Stéphane GUSMEROLI	Cécile
Cédric MOREL	Williams DUFOUR
Laurette BOTTA	Wilfried TISSOT
Raphael MAISONNIER	Jean Paul SIRAND PUGNET
Jean Claude SARTER	Marc GAUTHIER

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 juin 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

